

GUIDE DES FINANCEMENTS CAF POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

SOMMAIRE

1. Les prestations de services
 - Périscolaire
 - Extrascolaire
 - Accueil ados
2. Les autres financements Caf des ALSH
 - Les bonus territoire
 - La plan mercredi (intégration du bonus)
 - L2A
 - Le complément Inclusif
 - Dahlir
 - Les financements des séjours
 - Les financements des sessions BAFA-BAFD
3. Les dossiers de subventions

1. LES PRESTATIONS DE SERVICE

Qu'est-ce qu'un Accueil de Loisirs ?

Les accueils collectifs sans hébergement :

L'accueil de loisirs est organisé pour **7 à 300 mineurs** et fonctionne **pendant le temps extrascolaire ou périscolaire au minimum 14 jours par an**, pour une **durée minimale de deux heures* par journée** de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.

**R.227-1 CASF = ou d'une heure minimale par jour de fonctionnement pour l'accueil de loisirs périscolaires organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial*

Conditions pour bénéficier de la PS ALSH

Être signataire d'une convention avec la Caf qui engage le partenaire notamment à :

- Être **déclaré auprès du Sdjes** (accusé de réception) et respecter la réglementation relative à la protection des mineurs
- Avoir un **projet éducatif** qui intègre les critères suivants :
 - Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
 - Implantation territoriale en adéquation avec les besoins
 - Respect des principes de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires
 - Prise en compte de la place des parents
 - Activités diversifiées excluant les cours et apprentissages particuliers

Conditions pour bénéficier de la PS ALSH

- Avoir un **projet pédagogique**
- Appliquer une **tarification modulée** en fonction des ressources des familles sur toutes les plages d'accueil permettant une accessibilité à tous du service. Pour rappel, les temps gratuits n'ouvrent pas droit à la prestation.
- Respecter **la charte de laïcité de la Cnaf**
- Être répertorié sur le site « **monenfant.fr** » en renseignant une fiche d'information délivrée par la Caf ou directement le site dans le cadre d'une convention d'habilitation
- S'habilitier au service « mon compte partenaire » pour percevoir le financement Caf.

Le projet éducatif de territoire (Pedt)

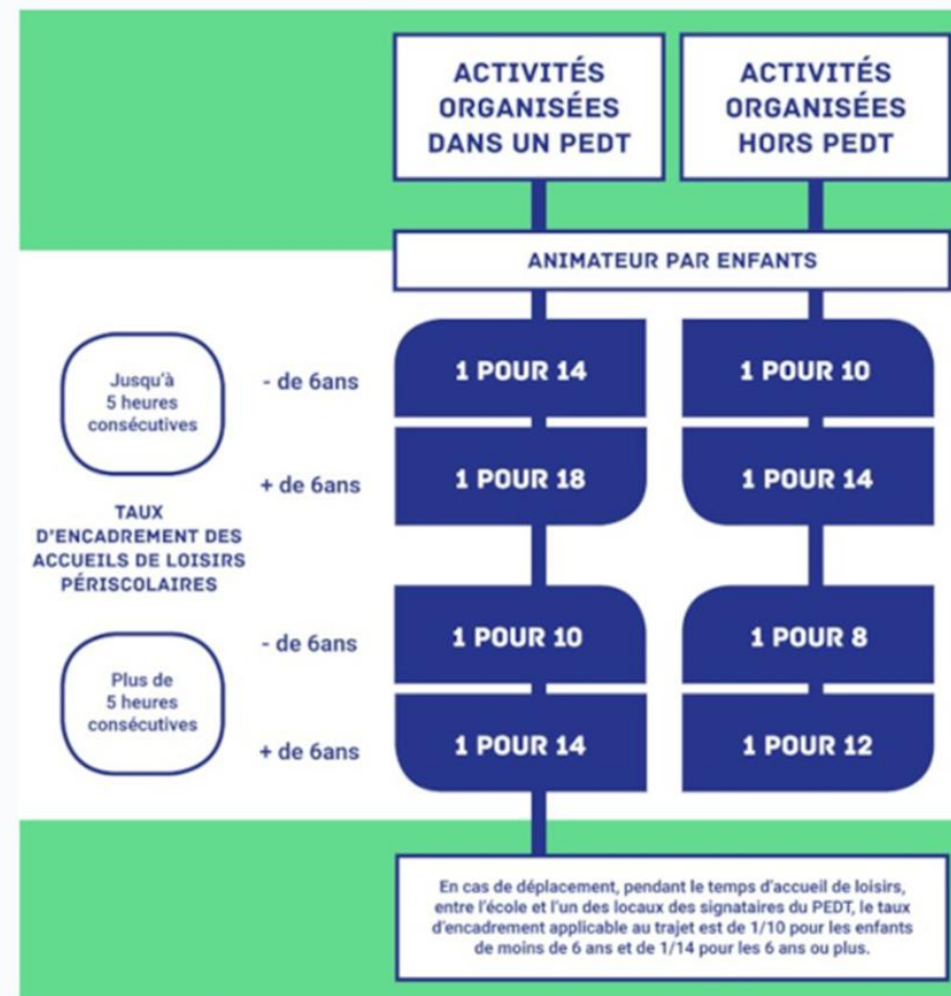
Qu'est ce que c'est ?	Objectifs
Est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation. La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du Pedt.	• Mobiliser toutes les ressources d'un territoire a fin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, le cas échéant, les établissements du second degré, et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. • Favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétence de chacun • Contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs

Les PEDT doivent être validés lors du Groupe d'Appui Départemental pour une durée de 1 à 3 ans et permet l'assouplissement des taux d'encadrement

La Prestation de Service Ordinaire Périscolaire

Le temps périscolaire c'est :

- Les temps du matin et du soir les jours d'école
- Le mercredi
- La pause méridienne si elle est associée à un accueil périscolaire et déclarée auprès du SDJES.



La Prestation de Service Ordinaire Périscolaire

- Les actes ouvrant droit (heures) en accueil de loisirs :

Ils correspondent **aux heures réalisées calculées** selon l'amplitude d'ouverture de l'accueil de loisirs.

La présence d'un enfant sur toute ou partie d'une plage d'accueil **est comptabilisée sur l'amplitude totale de celle-ci.**

Exemple pour le matin et le soir :

- Ouverture de l'ALSH le matin de 7h à 9h :

Pour chaque enfant présent vous devez compter 2h de présence.

Nombre d'enfants présents x 2h

- Ouverture de l'ALSH de 16h30 à 19h

Nombre d'enfants présents x 2h30

La Prestation de Service Ordinaire

Périscolaire

Cas particulier des mercredis

Actes ouvrants droits :

La présence d'un enfant, quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage, permet de retenir un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage **dans la limite de 9h pour une journée.**

Définition des plages horaires :

Exemple pour un accueil proposant 5 modalités d'inscriptions différentes (5 maximum) :

- *Le matin de 7h à 12h : 5h*
- *Le matin + déjeuner de 7h à 14h : 7h*
- *L'après-midi de 14h à 19h : 5h*
- *L'après-midi + déjeuner 12h à 19h : 7h*
- *Journée entière 9h*

Attention : le pré-accueil ou post-accueil n'existe plus, toutes les heures doivent être comptées dans la journée du mercredi (dans les 9h)

De même pour le barème aux familles, une seule tarification pour la journée entière

La Prestation de Service Ordinaire Périscolaire Cas particulier de la pause méridienne

La prestation de service ALSH est éligible à la **pause méridienne** si ce temps :

- Est associé à un accueil de loisirs matin et/ou soir
- Est déclarée auprès du SDJES
- S'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif global
- Fait l'objet d'une tarification modulée spécifique pour garantir l'accessibilité des familles (la gratuité ne permet pas de bénéficier du financement de la Caf)
- Respecte le taux d'encadrement et la qualification requise du personnel pour l'ensemble des enfants

La Prestation de Service Ordinaire Périscolaire Cas particulier de la pause méridienne

Actes ouvrants droits :

La présence d'un enfant, quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage, permet de retenir un nombre d'heures réalisées correspondant à **l'amplitude d'ouverture de la plage**.

L'ensemble des enfants fréquentant la pause méridienne déclarée en ALSH est éligible à la PSO, dans la limite du respect du taux d'encadrement.

Depuis 2025, la pause méridienne est à déclarer à la Caf dans sa globalité.

Exemple :

Pour une pause méridienne de 12h à 13h30

Nombre d'enfants x 1h30 = nombre d'heures à déclarer

Horaires donnés à titre indicatif	Plage 1	Plage 2	Plage 3	Plage 4 (uniquement le mercredi)	Plage 5 (uniquement le mercredi)	Plage 6 (uniquement le mercredi)	Plage 7 (uniquement le mercredi)	Plage 8 (uniquemen t le mercredi)
7h30 - 9h	Matinée avec l'école			1/2 journée avec repas (matin)	1/2 journée sans repas (matin)			journée entière (plafonnée à 9H)
9h - 11h30								
11H30 - 12H30		Temps méridien après l'école						
12H30 - 13H30						1/2 journée avec repas (après-midi)		
13H30 - 16H30							1/2 journée sans repas (après-midi)	
16H30 - 18H30			fin de journée après l'école					

La Prestation de Service Ordinaire *Périscolaire*

Barème
2026

- Le mode de calcul de la PS ALSH périscolaire :

Détermination du **prix de revient horaire** = total charges / total heures

La Prestation est limitée à 30% du prix de revient plafonné à **0,60€/h.**

Le prix plafond est de 2,01€/h pour 2026.

Si votre prix de revient est < au prix plafond :

Pso = Prix de revient X 30% X nbres d'heures X taux de régime général

ou

Si votre prix de revient est > au prix plafond :

Pso = 0,60€ X nbre d'heures X taux régime général (voir convention Caf)

[Cliquez ici pour accéder à l'outil
d'estimation PSO !!](#)

La Prestation de Service Ordinaire *Périscolaire*

■ La tarification aux familles

Les accueils doivent être **accessibles financièrement à toutes les familles** grâce à **une facturation modulée en fonction des ressources.**

- Facturation à la minute, à l'heure, à la plage ...
- Facturation à la journée ou demi-journée pour les mercredis
- Forfaitaire au mois si modulation et accessibilité
- Possibilité de facturer en plus le goûter, le repas et le transport

Attention : une seule tarification par jour.

- Sorties --> tarification supplémentaire possible

La Prestation de Service Ordinaire Extrascolaire

➤ Le temps extrascolaire :

C'est un accueil qui se déroule :

- les samedis où il n'y a pas école
- pendant les vacances scolaires

TAUX D'ENCADREMENT

EN ACCUEIL DE LOISIRS

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

POUR LES ENFANTS DE - 6 ANS



POUR LES ENFANTS DE 6 ANS ET +



La Prestation de Service Ordinaire *Extrascolaire (Accueil AVEC hébergement)*

- *Activités accessoires* : 1 à 4 nuits rattachées à un accueil sans hébergement sous réserve qu'elles respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
- Être prévus dès la déclaration annuelle Sdjes
- Faire l'objet d'une déclaration Sdjes en tant qu'activités accessoires
- Être intégrés au projet pédagogique

La Prestation de Service Ordinaire Extrascolaire (Accueil AVEC hébergement)

- **Séjours de vacances** : *Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :*
- *Être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;*
- *Être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;*
- *Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.*

La Prestation de Service Ordinaire

Extrascolaire

Extrascolaire : calcul en fonction de l'option indiquée dans la convention PSO (heures, demi-journées, journées)

Pour les séjours, le nombre d'heure par jour est limité à 10h

Barème
2026

Montant de prestation de service Alsh Extrascolaire	=		30% du prix de revient horaire plafonné à 2.12 € soit maximum 0.64 € l'heure/enfant
		X	Nombre d'actes ouvrant droit (heures)
		X	Taux fixe de ressortissant du régime général

Le prix de revient

Prix de revient	=	Dépenses de fonctionnement	Si le px de revient est < au px plafond Cnaf => Ps unitaire = 30% du px de revient
		Nombre d'heures réalisées (*)	Si le px de revient est > au px plafond Cnaf => Ps unitaire = 30% du px plafond

(*) Les heures réalisées correspondent aux **heures de présence effective**.

[Cliquez ici pour accéder à l'outil
d'estimation PSO !!](#)

Mode de facturation		Actes ouvrants droits pour le calcul de la PS
Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure/enfant	La totalité des heures facturées aux familles
Option 2	Uniquement par une facturation à la 1/2 journée ou journée/enfant	Accueil facturé aux familles multiplié par l'amplitude d'ouverture : – <u>par journée</u> : dans la limite de 8h – <u>par 1/2 journée</u> : dans la limite de 4h (si le repas n'est pas fourni) Si le repas est fourni, déclarer la 1/2 journée et le temps du repas.
Option 3	Cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et à la 1/2 journée ou journée/enfant	Accueil facturé aux familles multiplié par l'amplitude d'ouverture : – <u>par journée</u> : dans la limite de 8h – <u>par 1/2 journée</u> : dans la limite de 4h (si le repas n'est pas fourni) Si le repas est fourni, déclarer la 1/2 journée et le temps du repas.
Option 4	Cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et à la 1/2 journée ou journée/enfant	Accueil facturé aux familles multiplié par l'amplitude d'ouverture : – <u>par journée</u> : dans la limite de 8h – <u>par 1/2 journée</u> : dans la limite de 4h (si le repas n'est pas fourni) Si le repas est fourni, déclarer la 1/2 journée et le temps du repas.
Option 5	Uniquement par l'acquittement d'un forfait	La totalité des heures réalisées couvertes par le forfait
Option 6	Uniquement par l'acquittement d'une cotisation	La totalité des heures réalisées couvertes par la cotisation
Option 7	Cumul d'au moins de deux options ci-dessus (à l'exclusion des options 3 et 4)	La totalité des heures réalisées

Quelle que soit l'option retenue vous êtes dans l'obligation de pouvoir justifier l'heure d'arrivée et de départ réelle des enfants : tolérance à l'heure ou la demi-heure selon le paramétrage de votre logiciel et de votre règlement intérieur.

La Prestation de Service Ordinaire Extrascolaire

➤ La tarification aux familles pour l'accueil extrascolaire

- **Tarification Extrascolaire** : application du taux d'effort défini par la Caf de l'Allier, qui s'applique aux ressources annuelles des familles.

Taux d'effort par heure facturée	Taux d'effort par journée facturée
0.0025 %	0.023 %

	Métropole et Dom
Plancher de ressources à compter du 1 ^{er} janvier 2026	814,62 €/mois
Plafond de ressources depuis le 1 ^{er} septembre 2025	8 500,00 €/mois

Cette tarification
permet de
bénéficier de l'aide
L2A

L'utilisation de ce plafond reste facultatif, vous pouvez utiliser un plafond inférieur.

- **Sorties --> tarification supplémentaire possible**
- **Pour les séjours** : pas d'obligation de mettre en place ces taux d'effort mais la tarification doit être modulée en fonction des ressources des familles.

Interdit d'appliquer une majoration pour l'accueil des familles d'autres communes

La Prestation de Service Ordinaire *PS Accueil Adolescents (12-17 ans)*

La subvention « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements* déclarés auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et répondant aux critères d'éligibilité de la subvention Accueil adolescents.

Les types d'accueils éligibles sont :

- L'accueil de Jeunes déclaré auprès des SDJES, pour les mineurs âgés de 14 ans à 17 ans révolus ;
- L'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès des SDJES pour les mineurs âgés de 12 ans à 17 ans révolus. Une tolérance est possible pour les enfants âgés de 10-11 ans dans la mesure où ils ne sont pas majoritaires.

La structure doit proposer :

- **des activités destinées à un public pré-adolescent / adolescents,**
- **des modalités de fonctionnement et d'organisation adaptées à ce public** (horaires plus souples, implication plus importante des jeunes dans le choix des activités, conduite de projets citoyens...).

La Prestation de Service Ordinaire

PS Accueil Adolescents

Sont éligibles à la prestation de service adolescents :

- Les **temps périscolaires** : matins/soirs/mercredis
- Les **temps extrascolaires** : vacances scolaires
- Les **accueils avec hébergements**
 - séjours courts ou
 - activités accessoires ou
 - séjour de vacances
 - séjour spécifique

La PS accueil Adolescents n'est pas cumulable avec la PS Jeunes

La Prestation de Service Ordinaire

PS Accueil Adolescents

- Actes ouvrants droits pour l'accueil adolescents :

Nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires

- Actes ouvrants droits pour les séjours :

Nombre de journées réalisées au profit des familles. *

*** 1 journée = 10 heures**

Lorsque l'accueil est gratuit, ces heures n'ouvrent pas droit à la PS

La Prestation de Service Ordinaire *PS Accueil Adolescents*

Tarification aux familles

L'accueil doit être **accessible financièrement à toutes les familles** grâce à **une facturation modulée en fonction des ressources**.

- Facturation à la minute, à l'heure, à la plage ...
- Facturation à la journée ou demi-journée pour les mercredis
- Facturation d'une cotisation annuelle possible

Sorties --> tarification supplémentaire possible

La Prestation de Service Ordinaire

PS Accueil Adolescents

Barème
2026

Montant de prestation de service Alsh Adolescents	=		30% du prix de revient horaire plafonné à 3.14 € soit maximum 0.94 € l'heure/enfant
		X	Nombre d'actes ouvrant droit (heures)
		X	Taux fixe de ressortissant du régime général

Le prix de revient

Prix de revient	=	Dépenses de fonctionnement	<i>Si le px de revient est < au px plafond Cnaf => Ps unitaire = 30% du px de revient</i>
		Nombre d'heures réalisées (*)	<i>Si le px de revient est > au px plafond Cnaf => Ps unitaire = 30% du px plafond</i>

(*) Les heures réalisées correspondent aux **heures de présence effective**.

2. LES AUTRES FINANCEMENTS

CAF

Les autres financements pour les ALSH

Prestation de Service ALSH

Périscolaire : 0,60 € / h
Extrascolaire : 0,64 € / h
Accueil ados : 0,94 € / h

Bonus Territoire :

Heures existantes : en fonction du nombre d'heures et du montant horaire inscrits dans la convention Caf

Heures nouvelles : dans la limite de 25 % des heures inscrits dans la convention Caf à 0.30 €

Plan mercredi :

Intégration de la bonification dans le bonus territoire lors du renouvellement des conventions

L2A : aide locale exclusivement pour l'extrascolaire

Complément inclusif

3,90 € par heure d'accueil réalisée + dispositif Dahlr

Les Bonus Territoire

Les Bonus Territoire (calculés sur la dernière année du Cej) :

Montant CEJ / nbre d'heures enfants = montant bonus territoire à l'heure.

Pour calculer le montant total du BT :

BT x nbre d'heures enfants (**plafonné à l'existant 2019 - voir convention**) x taux
RG

Le montant du BT par heure enfants est de minimum 0,15€ même pour les ALSH qui ne bénéficiaient pas de CEJ au moment de la signature mais qui avait une subvention d'une collectivité territoriale.

*PS : Le montant du Bonus Territoire est à inscrire dans le compte
70 626 à partir de cette année.*

Le montant de la PSO est à inscrire au compte 70 623

Intégration du bonus Plan mercredi dans le Bonus Territoire



3. Complément inclusif

Pour les ALSH (périscolaire, extrascolaire et adolescent) qui accueillent des enfants/ados bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
⚠ Justificatif à conserver obligatoirement

Le complément inclusif est de 3,90 €/ heure d'accueil réalisée en 2025
Quel que soit le régime d'appartenance

4. Intégration des financements « Plan mercredi » dans les Bonus Territoire ALSH

A compter de 2025 :

- Aucun nouvel équipement ne pourra bénéficier des majorations ou des bonifications Plan mercredi
- Un équipement qui a déjà un plan mercredi peut quant à lui toujours bénéficier de la bonification plan mercredi via l'utilitaire, jusqu'à l'intégration du financement dans le bonus territoire, au moment du renouvellement de la CTG.
- Tant que la CTG, n'est pas renouvelée : pas de changement (financement via l'utilitaire Plan mercredi)
- Lors du renouvellement de la CTG : les montants versés aujourd'hui spécifiquement au titre du Plan mercredi sont ajoutés au montant du bonus territoire Ctg Alsh versé au titre des heures périscolaires existantes.

Après l'intégration de l'activités dans le bonus territoire, le développement peut se faire dans la limite d'un plafond positionné à 25% de l'offre existante (*voir info Caf Dégel de la PS ALSH*).



9 & 11, rue Achille Roche
03013 MOULINS CEDEX

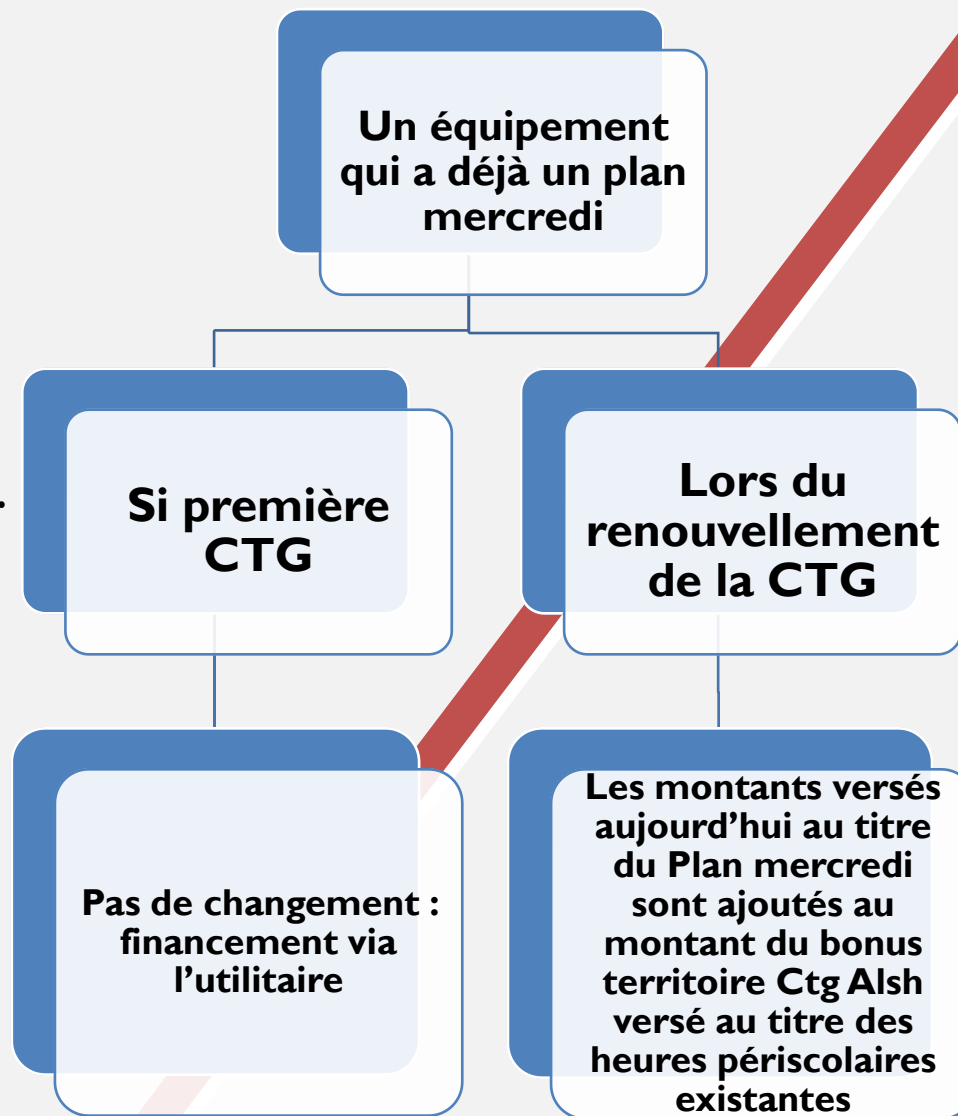
3230 Service gratuit
hors appel

Plan mercredi vise à promouvoir des offres éducatives de qualité le mercredi en favorisant l'accès au sport et à la culture.

Intégration du bonus Plan mercredi dans le Bonus Territoire

- **Aucun nouvel équipement ne pourra bénéficier des majorations ou des bonifications Plan mercredi.**
- **Un équipement qui a déjà un plan mercredi** peut quant à lui toujours bénéficier de la bonification plan mercredi via l'utilitaire, jusqu'à l'intégration du financement dans le bonus territoire, au moment du renouvellement de la CTG.

Après l'intégration de l'activités dans le bonus territoire, le développement pourra se faire uniquement dans la limite d'un plafond positionné à 25% de l'offre existante



L2A : Loisirs Accessibilité Allier

Le dispositif L2A compense en partie la baisse des participations familiales résultant de la mise en œuvre de la tarification Caf dans les **accueils de loisirs extrascolaires**, afin de préserver l'équilibre financier des gestionnaires.

Pour bénéficier de cette aide, l'application de la tarification Caf pour TOUS les enfants accueillis dans votre ALSH est obligatoire.

Objectifs du dispositif :

- Faciliter l'accès financier des enfants aux ALSH par l'application de la tarification départementale
- Attribuer une aide aux gestionnaires pour compenser les participations familiales les plus faibles
- Garantir aux gestionnaires un montant de recettes

Les modalités de calcul évoluent tous les ans.

Le complément inclusif

Les objectifs

Améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité en milieu ordinaire

Garantir un soutien financier commun sur l'ensemble du territoire. Il permet à tous les gestionnaires d'Alsh de mieux prendre en charge durablement les surcoûts éventuels générés par ces accueils (formations, renfort de personnel, achat de matériel et aménagements...) ;

Permettre une meilleure continuité des temps de vie des enfants/adolescents en situation de handicap notamment l'articulation réussie des temps scolaires et périscolaires avec un enjeu particulier sur le temps méridien.

Le financement

Pour les ALSH (périscolaire, extrascolaire et adolescent) qui accueillent des enfants/ados bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

! justificatif à conserver obligatoirement

**Complément inclusif = 3,90 €/ heure
d'accueil réalisée**

Quel que soit le régime d'appartenance

Déclarations des données d'activités et financières

Détail des déclarations à fournir dans une année :



Actualisation = données d'activités réelles de janvier à juin/septembre et prévisionnelles de juillet/octobre à décembre

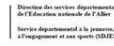
DAHLIR



VOTRE ENFANT OU UN MINEUR QUE VOUS ACCOMPAGNEZ
EST EN SITUATION DE HANDICAP
ET SOUHAITE INTÉGRER UN CENTRE DE LOISIRS ?

LE DAHLIR EST LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHÉ.

DAHLIR Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers



- L'association DAHLIR accompagne les enfants en situation de handicap dans leurs projets d'accueil de loisirs en milieu ordinaire,
- Le DAHLIR met en place un accompagnement individualisé et de proximité.

• Objectifs :

- Faciliter l'accès aux ACM pour les familles dont le cadre du projet global de l'enfant.
- Accompagner et sensibiliser les ACM dans l'accueil et l'intégration de l'enfant en situation de handicap
- Favoriser les liens entre la famille, la structure d'accueil et l'établissement médico-social s'il y en a un.

DAHLIR Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers

• Les démarches

1. **La demande** (sollicitation du DAHLIR par la famille ou l'ALSH ou l'établissement médico-social)
2. **La rencontre** (réunion en amont du premier accueil)
3. **L'inscription** (si besoin recrutement d'un animateur supplémentaire et institution d'une Demande d'Accompagnement Supplémentaire (DAS))
4. **Le suivi** (par le chargé d'accompagnement Dahlrir)

Chargée d'accompagnement

DAHLIR-Montluçon

Ingrid TABUTIN

itabutin@dahlir.fr - www.dahlir.fr

Tél : 06 11 67 88 20

Chargée d'Accompagnement

DAHLIR- Moulins

Lisa BELGUIRAL

lbelguiral@dahlir.fr - www.dahlir.fr

Tél : 06 58 36 38 50

Chargé d'accompagnement

DAHLIR-Vichy

Fabien CIZEAU

fcizeau@dahlir.fr - www.dahlir.fr

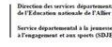
Tél : 07 61 98 49 53

4. Les Infos Caf : Dahlrir



Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et

Regulières



• Les conditions relatives à l'enfant :

- Enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour de l'accueil pour lequel le fonds est sollicité,
- Enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH)

Les Conditions relatives à l'accueil de loisirs et à la période d'accueil :

- Accueil de loisirs extrascolaire déclarés au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),
- Accueil de loisirs signataire d'une convention de prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire avec la Caf.
- Périodes éligibles : Vacances scolaires

DAHLIR Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers

- La prise en charge dans la limite des disponibilités du fonds commun pour l'inclusion des enfants en situation de handicap :
- Prise en compte du coût de l'animateur supplémentaire dans la limite :
 - d'un taux horaire de 18 € (salaire brut + charges patronales)
 - de 100 heures pour les vacances d'été
 - de 120 h pour les petites vacances (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël)

Après déduction faite de l'aide inclusion ALSH de 3,90 € / h d'accueil au cours de la période de vacances (avec ou sans animateur)

DAHLIR Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers

- **Les Modalités pratiques pour solliciter le fonds départemental pour l'inclusion :**

- Dépôt d'un devis au nom de la Caf de l'ALLIER sur le site internet DAHLIR au plus tard 14 jours avant le premier jour d'accueil de l'enfant concerné.

- **Mentions obligatoires à faire figurer sur les devis :**

- La mention "Devis"
- La date de rédaction du devis
- Le nom, l'adresse, le numéro Siret et les coordonnées bancaires du gestionnaire de l'accueil de loisirs
- Le nom et l'adresse de l'accueil de loisirs
- Le nom de l'enfant concerné
- Le nom de l'animateur recruté si celui-ci est connu. Dans le cas contraire indiquer "animateur à recruter".
- Le nombre prévisionnel d'heures de travail de l'animateur recruté
- Le coût prévisionnel de l'animateur recruté
- Le nombre prévisionnel de jours et d'heures d'accueil de l'enfant concerné avec le détail des temps **AVEC ET SANS** animateur supplémentaire.

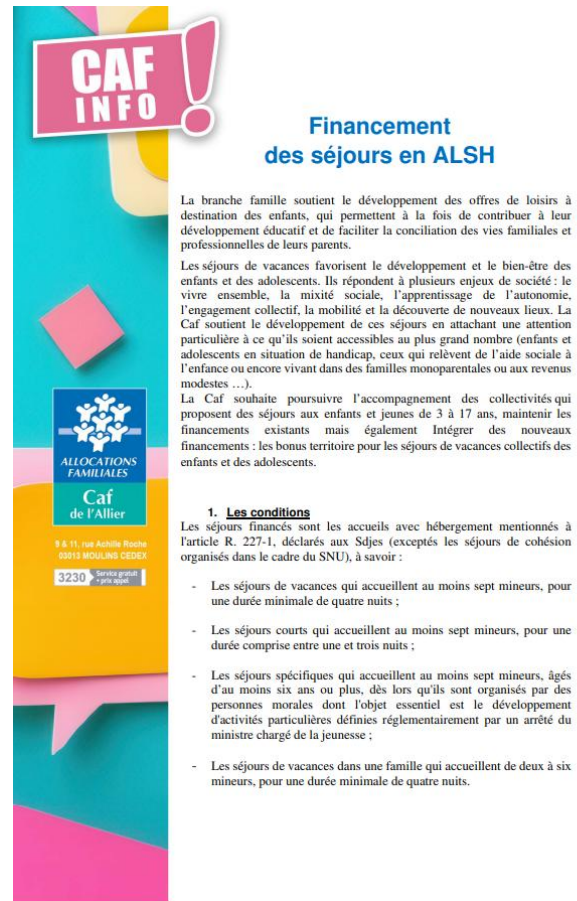
DAHLIR Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers

- Les Modalités pratiques pour solliciter le fonds départemental pour l'inclusion :

- Dépôt d'une facture au nom de la Caf de l'ALLIER sur le site internet DAHLIR **au plus tard** deux mois à compter du dernier jour d'accueil de l'enfant.
 - La mention "Facture"
 - La date de rédaction de la facture
 - Le nom, l'adresse, le numéro Siret et les coordonnées bancaires du gestionnaire de l'accueil de loisirs
 - Le nom et l'adresse de l'accueil de loisirs
 - Le nom de l'enfant concerné
 - Le nom de l'animateur recruté.
 - Le nombre d'heures de travail de l'animateur recruté
 - Le coût de l'animateur recruté
 - Le nombre de jours et d'heures d'accueil de l'enfant concerné avec le détail des temps **AVEC ET SANS** animateur supplémentaire.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de transmission de factures dans ce délai seront clos et classés sans suite.

Le financement de séjours



CAF INFO

Financement des séjours en ALSH

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents.

Les séjours de vacances favorisent le développement et le bien-être des enfants et des adolescents. Ils répondent à plusieurs enjeux de société : le vivre ensemble, la mixité sociale, l'apprentissage de l'autonomie, l'engagement collectif, la mobilité et la découverte de nouveaux lieux. La Caf soutient le développement de ces séjours en attachant une attention particulière à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre (enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore vivant dans des familles monoparentales ou aux revenus modestes ...).

La Caf souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités qui proposent des séjours aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans, maintenir les financements existants mais également intégrer des nouveaux financements : les bonus territoire pour les séjours de vacances collectifs des enfants et des adolescents.

1. Les conditions

Les séjours financés sont les accueils avec hébergement mentionnés à l'article R. 227-1, déclarés aux Sdjes (exceptés les séjours de cohésion organisés dans le cadre du SNU), à savoir :

- Les séjours de vacances qui accueillent au moins sept mineurs, pour une durée minimale de quatre nuits ;
- Les séjours courts qui accueillent au moins sept mineurs, pour une durée comprise entre une et trois nuits ;
- Les séjours spécifiques qui accueillent au moins sept mineurs, âgés d'au moins six ans ou plus, dès lors qu'ils sont organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières définies réglementairement par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse ;
- Les séjours de vacances dans une famille qui accueillent de deux à six mineurs, pour une durée minimale de quatre nuits.

Objectif :

Poursuivre l'accompagnement des collectivités qui proposent des séjours aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans.

L'offre nouvelle :

- Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle journée enfant développée relève d'un barème national fixé à **un maximum de 20 € pour 2025.**

Nombre d'actes offre nouvelle (différence entre les actes déclarés N par le partenaire - le nombre d'actes existants contractualisé, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	--

Le financement de séjours

- **Les conditions d'éligibilité**

Les séjours déclarés aux Sdjes (sauf SNU) à savoir :

Les séjours courts qui accueillent au moins 7 mineurs, pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits

Les séjours de vacances qui accueillent au moins 7 mineurs, pour une durée minimale de 4 nuits ;

Les séjours de vacances dans une famille qui accueillent de 2 à 6 mineurs, pour une durée minimale de 4 nuits.

Les séjours spécifiques qui accueillent au moins sept mineurs, âgés d'au moins six ans ou plus, dès lors qu'ils sont organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières définies réglementairement par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse ;

- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg);

- Avoir organisé ou cofinancé des séjours déclarés au Sdjes ;

- Les séjours doivent être régulièrement déclarés auprès du SDJES

Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la prestation de service Alsh et du bonus « territoire Ctg Alsh »

Le financement de sessions BAFA -BAFD



Moulins, le 10/01/2025

Financement des sessions de formation BAFA-BAFD

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents.

Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les Caf.

Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, la Caf permet de soutenir les collectivités qui font le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm). En contrepartie, les stagiaires concernés s'engagent le plus souvent à travailler dans les Accueils collectifs de mineurs de la collectivité pour une durée donnée.

Ce financement vise à maintenir le soutien existant aux formations Bafa et Bafd des collectivités.

1. Les conditions d'éligibilité

La subvention de soutien aux formations au Bafa et au Bafd est attribuée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (CTG) et avoir inscrit cet axe au sein des deuxième CTG ;
- Cofinancer des formations Bafa/bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les stagiaires Bafa/Bafd, uniquement des plannings début de la formation Bafa à partir de 16 ans (avec possibilité de s'inscrire à partir de 15 ans) et début de la formation Bafd à partir de 18 ans.

2. Les modalités de financement et de plafonnement

Le financement des formations Bafa/Bafd, qui reste versé aux collectivités, est **plafonné à un maximum de 350€ par session**.

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements de ce bonus Bafa/Bafd :

Objectif :

La Caf permet de soutenir les collectivités qui font le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement.

Les conditions d'éligibilité :

- **Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg)** et avoir inscrit cet axe au sein des deuxième CTG ;
- **Cofinancer des formations Bafa/bafd** suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Priorité : BAFA citoyen

L'offre nouvelle :

Le financement des formations BAFA/BAFD, qui est versé aux collectivités, est plafonné à **un maximum de 350€ par session**

Le financement de sessions BAFA et BAFD

Rappel sur les aides individuelles au BAFA



Plus d'infos sur Caf.fr, rubrique « Ma Caf »

La Caf est à vos côtés



Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'encadrer les enfants et les adolescents lors de séjours de vacances, dans les colos, des accueils de loisirs, des accueils de jeunes ou de camps de scouts.

Accessible dès l'âge de 16 ans*, cette formation allie la théorie à la pratique avec des stages dans différentes structures d'animation.

Quels avantages ?

- > Responsabilités
- > Autonomie
- > Travail en équipe
- > Animation de groupes d'enfants et adolescents
- > Découverte de nouveaux lieux
- > Valorisation (ou prise en compte) du Bafa dans Parcoursup

Comment le financer ?

Le coût pouvant être significatif, des aides existent pour le financer.

> Pour la formation Générale :

- La Caf de l'Allier peut accorder une aide aux familles bénéficiaires d'action sociale dont le quotient familial ne dépasse pas 1 000€.
- Le montant de la participation financière est de 50 % du coût du stage dans la limite de 280€.
- L'aide est versée directement à l'organisme de formation.

> Pour la session d'approfondissement ou de qualification :

- La caisse d'Allocations familiales (Caf) propose une aide de 200 euros ouverte à tous, sans conditions de ressources ni d'âge. Pour en bénéficier, il faut envoyer le formulaire de demande à la Caf de son lieu de résidence à la fin des trois étapes.

Certaines mairies, collectivités, comités d'entreprises ou certaines associations, proposent des aides complémentaires, renseignez-vous !

Pour en savoir plus :
Rendez-vous sur Caf.fr et
[BAFA-BAFD \(jeunes.gouv.fr\)](https://jeunes.gouv.fr)

* Sous réserve d'une autorisation parentale pour les personnes mineures

3. LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers de subventions

Fonds Locaux

- La subvention ne peut excéder 30% du coût global pour une demande de fonctionnement et 50 % de l'investissement dans la limite d'un plafond.

Fonds Publics et territoires (FPT)

- La subvention ne peut excéder ne peut excéder 80% du coût global de l'action.
- Co-financement obligatoire
- La subvention doit être d'un montant supérieur ou égal à 1 500€

Plan d'investissement ALSH (extra, péri, et Ados)

- Co-financement obligatoire
- La subvention ne peut excéder ne peut excéder 60% du coût global dans la limite d'un plafond
- L'attribution des fonds se fera dans la limite des enveloppes attribuées par la Cnaf

[Cliquez ici pour accéder aux dossiers de subventions !](#)

Plafonds des dépenses éligibles	Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	Plafonds des dépenses au M ²	Plafonds des dépenses éligibles majorés
Opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000 €	60 %	2 500 €
Rénovation ou transplantation, avec maintien de l'offre	150 000 €	60 %	2 500 €
Acquisition de matériels et de mobiliers	25 000 €	60 %	

Les dossiers de subventions

Appel à projet «A fonds jeunes» 2026

Dossier de candidature

Un dossier unique
pour soutenir et
encourager les
initiatives des
jeunes de 12 à 25
ans !

Ces projets doivent :

- Être pensés, portés et réalisés par des jeunes de 12 à 25 ans (22 ans pour la MSA) ;
- Être structurés et entrer dans les critères de l'appel à projets ;
- Valoriser les aides reçues par l'ajout des logos des institutions sur les supports de communication
- Faire l'objet d'un bilan au terme du projet

Un dossier de demande
de subvention à
compléter et à nous
retourner avant
le 30 avril 2026

Les projets doivent faire apparaitre :

- L'implication des jeunes
- L'impact du projet sur le territoire
- La solidarité et la citoyenneté
- L'originalité et la qualité du projet